



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté DCPAT n° 2020-109 du 30 juillet 2020, relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société Enertherm en vue d'exploiter deux chaudières fonctionnant à la biomasse (agropellets) relevant de la rubrique 3110-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sise 2, rue d'Alençon, à Courbevoie

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.122-2, R.123-1, R.512-2 à R.512-14 ainsi que R.181-12 et R.181-13,

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 et 2016-1060 du 3 août 2016 ci-dessous citées,

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral DAG3/2003-56 du 8 octobre 2003 autorisant la Société par Actions Simplifiées Enertherm à exploiter des installations de production de chaleur relevant des rubriques 2910/A/1(activités soumises à autorisation) et ses installations connexes relevant des rubriques 2920/2/a et 2921/1/a (activités soumises à autorisation) ainsi que des rubriques 1432/2/b, 2564/3, et 2910/a/2 (activités soumises à déclaration);

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 28 juin 2017, complété le 5 mars 2020 par monsieur Bourdarot, directeur général de la société Enertherm, aux fins d'exploiter deux chaudières fonctionnant avec de la biomasse solide (agropellets) 2, rue d'Alençon à Courbevoie, et qui porte sur la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation :

- 3110 : combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW. Autorisation ;

Vu les plans et documents fournis à l'appui de cette demande,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAE) en date du 18 juin 2020 portant évaluation environnementale du projet et le mémoire en réponse du porteur de projet,

Vu les avis favorables de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), de la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) sur la demande,

Vu le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France en date du 23 juin 2020, qui indique que le dossier de demande d'autorisation présenté comporte l'ensemble des documents exigés par les dispositions des articles R.181-12 et R.181-13 du code de l'environnement relatif aux ICPE,

Vu le même rapport du 23 juin 2020 indiquant, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement que le projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et que celui-ci comprend des recommandations de nature à améliorer le contenu de l'étude d'impact et qu'un mémoire en réponse est attendu de la part du porteur de projet en application de l'article L.122-1 V du code de l'environnement et que cette réponse doit être mise à disposition du public lors de l'enquête publique,

Vu la décision de désignation en date du 24 juin 2020, par laquelle le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur Christian d'Ornellas, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

Considérant que la société Enertherm a déposé le 27 juin 2017 un dossier, complété le 5 mars 2020, de demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de chaud et de froid dans le cadre d'une modification substantielle en la conversion de deux chaudières à l'arrêt en chaudières fonctionnant avec de la biomasse solide (agropellets),

Considérant que le dossier d'autorisation est soumis, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, à évaluation environnementale,

Considérant que les communes d'Asnières-sur-Seine, Bezons, Bois-Colombes, Carrières-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, 16^{ème} arrondissement de Paris, Puteaux et Suresnes sont comprises dans le périmètre des 3 km de l'enquête publique,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé **du 21 septembre 2020 inclus au 23 octobre 2020 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique, au profit de la société Enertherm à l'effet d'obtenir l'autorisation en vue d'exploiter à Courbevoie 2, rue d'Alençon, une installation de combustion dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW relevant de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation, Le périmètre d'enquête concerne les communes de :

-Asnières-sur-Seine (92), Bezons (95), Bois-Colombes (92), Carrières-sur-Seine (78), Colombes (92), Courbevoie (92), la Garenne-Colombes (92), Levallois-Perret (92), Nanterre (92), Neuilly-sur-Seine (92), 16^{ème} arrondissement de Paris (75), Puteaux (92) et Suresnes (92),

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Courbevoie - service permis de construire - 2 place de l'Hôtel de Ville à Courbevoie, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est monsieur Christian d'Ornellas.

ARTICLE 4 :

L'ouverture de l'enquête publique est portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires d'Asnières-sur-Seine, Bezons, Bois-Colombes, Carrières-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, 16^{ème} arrondissement de Paris, Puteaux et Suresnes aux frais du responsable du projet, en l'occurrence la société Enertherm, dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié à l'issue de l'enquête.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise, des Yvelines et de Paris.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2020->

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier qui contient notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Courbevoie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants : Hôtel de Ville de Courbevoie, 2 place de l'Hôtel de Ville à Courbevoie **les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30, sans interruption et le mardi de 13h00 à 17h30.**

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2020>

Ainsi que sur le site dédié à l'adresse suivante :

<http://modification-deuxchaudieres-siteenerthermcourbevoie.enquetepublique.net>

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations au cours des quatre permanences, au 2 place de l'Hôtel de Ville - service permis de construire- à Courbevoie, qui se tiendront :

- lundi 21 septembre 2020 de 14h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête),
- samedi 10 octobre 2020 de 9h30 à 12h30,
- jeudi 15 octobre 2020 de 18h00 à 20h00,
- vendredi 23 octobre 2020 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Courbevoie.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sous forme numérique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :
modification-deuxchaudieres-siteenerthermcourbevoie@enquetepublique.net

- sur l'adresse mail de la préfecture :
pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 11 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet et en transmettra simultanément une copie au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 12 :

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable de la société Enertherm.

Ces documents sont tenus à disposition du public, pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Courbevoie.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la préfecture des Hauts-de-Seine – DCPAT- BEICEP – Section Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou les consulter :

sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Enquetes-publiques-2020>

sur la plateforme dédiée de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

ARTICLE 13 :

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 et suivants du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Seine, Bezons, Bois-Colombes, Carrières-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, 16^{ème} arrondissement de Paris, Puteaux et Suresnes ainsi que les conseils de territoire des établissements publics territoriaux Paris Ouest la Défense et Boucle Nord de Seine, l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine et également la Ville de Paris sont appelés à donner leur avis sur la demande soumise à enquête susvisée dès le début de l'enquête. Seul les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pourront être pris en considération.

ARTICLE 14 :

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 15 :

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet du département des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société Enertherm.

ARTICLE 16 :

Le projet de la société Enertherm fera l'objet d'une décision d'autorisation d'exploiter avec prescriptions prises par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société Enertherm ou d'une décision de refus.

ARTICLE 17 :

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet pourra être demandée aux représentants du porteur de projet :

Monsieur Bourdarot, directeur général (tél : 01 41 88 14 01 ou 06 71 27 90 20 courriel : bourdarot@enertherm.fr)

Madame Bouchex, responsable QHSEE (tél : 0141 88 14 20 courriel : bouchex@enertherm.fr), société Enertherm, 2, rue d'Alençon à Courbevoie.

ARTICLE 18 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et mesdames et messieurs les maires des communes d'Asnières-sur-Seine, Bezons, Bois-Colombes, Carrières-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, 16^{ème} arrondissement de Paris, Puteaux et Suresnes, messieurs les présidents des établissements publics territoriaux Paris Ouest la Défense, Boucle Nord de Seine et de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 30 JUL. 2020

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent BERTON

